

Du Trente un janvier an mil huit cent soixante-quatorze, à neuf heures du  
 ACTE DE MARIAGE de Romano Petronio Odemant

Âgé de vingt quatre ans, né à Curon département  
 d' Italie le trois au mois d' octobre mil  
 huit cent soixante neuf profession d' cultivateur domicilié à  
La Garde département d' Var fils majeur de  
 profession d' \_\_\_\_\_  
 domicilié à \_\_\_\_\_ département d' \_\_\_\_\_ et de

Père et mère inconnus d'une part  
 Et de Josephine Elisabeth Daumas

Âgée de vingt cinq ans, née au Dugot-Ville département d' \_\_\_\_\_  
Var le quatorze du mois d' avril mil huit cent soixante huit  
 profession d' domestique domiciliée à La Garde département d' \_\_\_\_\_  
Var fille majeure de père inconnu  
 profession d' \_\_\_\_\_ domiciliée à \_\_\_\_\_  
 et de Magime Daumas sans profession

domiciliée à La Garde (var) la mère ici présente et consentant  
 d'autre part

Les actes préliminaires sont: 1<sup>o</sup> la publication de Murray faite  
 par nous, sans opposition, les Dimanches orig, et deux huit  
janvier mil huit cent soixante quatorze par nous, affiché  
 pendant le délai sur la paroi loi.

2<sup>o</sup> la lecture de l'acte de naissance du futur époux

3<sup>o</sup> la lecture de l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les  
 droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil,  
 modifié par la loi du 18 juillet 1856, les futurs époux, et les personnes qui ont  
 contracté le mariage  
 ont déclaré qu'il n'y a pas eu de contrat de mariage, à la date du  
 du mois d' \_\_\_\_\_ mil huit cent soixante \_\_\_\_\_ par devant Me  
 notaire à \_\_\_\_\_

département d' \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine  
Elisabeth Daumas et l'autre Romano  
Petronio Odemant

Le tout en présence de Auguste Alexandre Borneud  
 domicilié à La Garde département d' Var âgé de soixante trois ans  
 profession d' propriétaire son parent ni allié du futur époux

De Camus de Thomas Musson  
 domicilié à La Garde département d' Var âgé de soixante sept ans  
 profession d' propriétaire son parent ni allié du futur époux

De Hippolyte Durson  
 domicilié à La Garde département d' Var âgé de vingt quatre ans  
 profession d' ouvrier le même en utero, son parent ni allié du futur époux

Et de Eloyard Louis Charles Reynaud  
 domicilié à La Garde département d' Var âgé de vingt un ans  
 profession d' propriétaire

Après quoi, moi Joseph Fran, adjoint délégué par M. le Maire de La Garde  
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, si prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
 dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre  
 contractants seulement, toutes les autres parties ont déclaré ne le savoir  
 en ce lieu par nous revues, & approuvés de huit parts, enquis nuls.  
 X plus quatorze mots enquis nuls dans le premier page enquis de l'acte

Murray Borneud Durson Reynaud

Reynaud